

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2021/04/22/2021031380/justel>

Dossier numéro : 2021-04-22/18

Titre

22 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 11-05-2021 page : 47415

Entrée en vigueur : 21-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2020/612 de la Commission européenne du 24 mai 2020 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

[Art. 2](#). A l'article 38, § 2, alinéa 2, 2^{ème} phrase, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, remplacé par l'arrêté royal du 15 novembre 2013, le chiffre " 395 " est remplacé par le chiffre " 245 ".

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la Sécurité routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.